

Compta Quiz Kahoot

Contenu textuel du test - QuizGorilla

QCM interactif QuizGorilla avec 66 question(s) corrigée(s) sur Comptabilité, L1, Économie-Gestion, Chapitre 1 — Emballages consignés. Test gratuit à ouvrir, partager et...

Nombre de questions : 66

Catégories : Comptabilité, L1, Économie-Gestion

Notions principales : Comptabilité, L1, Économie-Gestion, Chapitre 1 — Emballages consignés, Chapitre 2 — Régimes de TVA, Chapitre 3 — Opérations de financement, Chapitre 4 — Opérations en devises, Chapitre 5 — Immobilisations, Chapitre 7 — Amortissements

Chapitres couverts

- Chapitre 1 — Emballages consignés
- Chapitre 2 — Régimes de TVA
- Chapitre 3 — Opérations de financement
- Chapitre 4 — Opérations en devises
- Chapitre 5 — Immobilisations
- Chapitre 7 — Amortissements

Questions, options et explications

1. Quelles sont les conséquences d'un achat avec emballage consigné ?

Chapitre 1 — Emballages consignés

- A) Les emballages sont normalement restitués au fournisseur
- B) Les emballages deviennent immédiatement la propriété du client
- C) Le fournisseur annule directement la TVA collectée sur la vente principale
- D) Le client comptabilise l'emballage comme une immobilisation corporelle

Explication : Un emballage consigné est remis au client à titre provisoire : il doit normalement être rendu au fournisseur. La consignation crée seulement une créance ou une dette conditionnelle.

2. Quelle opération est considérée comme un prêt ?

Chapitre 1 — Emballages consignés

- A) La consignation d'emballage
- B) La non-restitution définitive de l'emballage
- C) La vente ferme d'un emballage récupérable
- D) La déconsignation avec facture d'avoir

Explication : La consignation s'analyse comme une mise à disposition temporaire : économiquement, l'emballage est prêté au client contre une somme de garantie.

3. Dans quel compte s'enregistre la consignation d'emballage dans la comptabilité du fournisseur ?

Chapitre 1 — Emballages consignés

- A) 4096 — Fournisseurs, créances sur emballages à rendre
- B) 7086 — Bonis sur reprises d'emballages consignés
- C) 4196 — Clients, dettes sur emballages consignés
- D) 44571 — TVA collectée

Explication : Chez le fournisseur, la somme reçue pour l'emballage consigné n'est pas une vente définitive : elle correspond à une dette envers le client, enregistrée en 4196.

4. Dans la comptabilité du client, au moment de la déconsignation, le compte correspondant s'enregistre comment ?

Chapitre 1 — Emballages consignés

- A) Au crédit du compte 4096
- B) Au crédit du compte 4196
- C) Au débit du compte 4096
- D) Au débit du compte 7086

Explication : Chez le client, le 4096 représente la créance sur le fournisseur. Lors de la restitution de l'emballage, cette créance disparaît : on crédite donc le 4096.

5. Dans la comptabilité du client, au moment de la déconsignation, que devient le compte de dette ?

Chapitre 1 — Emballages consignés

- A) La dette est transférée au compte 44566
- B) La dette augmente du montant de la consignation
- C) La dette diminue
- D) La dette devient une immobilisation

Explication : La restitution de l'emballage annule l'obligation liée à la consignation. Le compte de dette ou de créance conditionnelle est donc soldé ou diminué.

6. Quand il y a déconsignation, quels éléments apparaissent ?

Chapitre 1 — Emballages consignés

- A) Une facture d'avoir
- B) Un montant net à déduire
- C) Une immobilisation à l'actif
- D) Une facture de doit complémentaire

Explication : La déconsignation correspond au retour de l'emballage : le fournisseur établit généralement une facture d'avoir et le montant est déduit de ce qui est dû.

7. Si la reprise d'emballage se fait à un prix inférieur au prix de consignation, comment s'analyse l'écart ?

Chapitre 1 — Emballages consignés

- A) Comme une remise commerciale enregistrée au compte 709
- B) Comme une perte de change enregistrée au compte 666
- C) Comme une vente d'immobilisation enregistrée au compte 775
- D) Comme une opération de location enregistrée au compte 7086

Explication : Lorsque le fournisseur reprend l'emballage moins cher que le prix consigné, la différence est assimilée à un produit de location ou boni de reprise, enregistré au 7086.

8. Quelles sont les conséquences de la non-restitution d'emballage dans la comptabilité du client ?

Chapitre 1 — Emballages consignés

- A) La créance conditionnelle est annulée
- B) L'emballage est automatiquement enregistré en stock sans écriture de TVA
- C) La dette conditionnelle du fournisseur est augmentée
- D) Le compte 4096 est conservé jusqu'à la clôture suivante

Explication : Si le client garde l'emballage, il ne peut plus récupérer la somme consignée. La créance conditionnelle qu'il détenait sur le fournisseur est donc annulée.

9. Comment se calcule la TVA sur les emballages gardés par le client en pratique ?

Chapitre 1 — Emballages consignés

- A) Le montant de consignation est traité comme prix de vente TTC
- B) Le montant de consignation est toujours traité comme prix de vente HT
- C) La TVA n'est jamais calculée sur un emballage non restitué
- D) La TVA est calculée uniquement sur la différence entre consignation et reprise

Explication : En pratique, lorsque l'emballage n'est pas restitué, le montant consigné est souvent considéré comme un prix TTC : il faut donc en extraire la TVA.

10. Dans quel cas le fournisseur doit-il réclamer au client le versement de la TVA ?

Chapitre 1 — Emballages consignés

- A) En cas de non-restitution avec consignation considérée comme prix de vente HT
- B) Uniquement lorsque l'emballage est repris à un prix supérieur au prix de consignation
- C) Quand le client a déjà reçu une facture d'avoir totale
- D) En cas de restitution normale de l'emballage au prix de consignation

Explication : Si la consignation est analysée comme un prix HT lors de la non-restitution, la TVA doit être ajoutée et réclamée au client.

11. Quelle est la définition du fait générateur de TVA ?

Chapitre 2 — Régimes de TVA

- A) Le fait qui entraîne la naissance de la taxe
- B) Le moment où l'entreprise déduit la TVA sur ses achats
- C) La déclaration mensuelle qui solde la TVA due
- D) La date à laquelle la TVA est effectivement payée au Trésor

Explication : Le fait générateur est l'événement juridique qui fait naître la taxe. Il ne se confond pas toujours avec l'exigibilité.

12. Pour quelle opération le fait générateur et l'exigibilité coïncident-ils ?

Chapitre 2 — Régimes de TVA

- A) La prestation de services soumise aux encaissements
- B) La régularisation de TVA en fin d'exercice
- C) La livraison de biens
- D) Le versement d'un acompte sur service sans option

Explication : Pour les livraisons de biens, la TVA devient exigible en même temps que le fait générateur : la livraison.

13. Quelle est la date d'exigibilité de la TVA pour une entreprise prestataire de services ?

Chapitre 2 — Régimes de TVA

- A) La date de paiement de l'acompte
- B) La date de clôture de l'exercice
- C) La date de règlement de la facture
- D) La date de livraison matérielle du bien

Explication : Pour les prestations de services, la TVA est normalement exigible à l'encaissement : acompte ou règlement de facture.

14. Quel est le compte d'attente de TVA sur les encaissements dans la comptabilité du fournisseur ?

Chapitre 2 — Régimes de TVA

- A) 44585 — TVA à régulariser sur acomptes
- B) 44571 — TVA collectée sur les débits
- C) 44574 — TVA collectée sur les encaissements
- D) 44566 — TVA déductible sur autres biens et services

Explication : Le compte 44574 sert à suivre la TVA collectée lorsque l'exigibilité dépend de l'encaissement.

15. Quel est le compte de TVA à régulariser sur les acomptes dans la comptabilité du client ?

Chapitre 2 — Régimes de TVA

- A) 44571 — TVA collectée
- B) 44585 — TVA à régulariser sur les acomptes
- C) 44574 — TVA collectée sur encaissements
- D) 4452 — TVA due intracommunautaire

Explication : Chez le client, la TVA liée aux acomptes à régulariser passe par le compte 44585.

16. Quelles sont les conséquences d'une option pour les débits ?

Chapitre 2 — Régimes de TVA

- A) La TVA n'est exigible qu'à la livraison physique du bien
- B) La TVA est exigible sur les acomptes
- C) La TVA devient totalement exonérée
- D) La TVA est exigible à la facturation

Explication : L'option pour les débits avance l'exigibilité à la facturation, tout en maintenant une exigibilité sur les acomptes encaissés.

17. Comment sont traitées les ventes intracommunautaires ?

Chapitre 2 — Régimes de TVA

- A) Elles sont exonérées de TVA pour les ventes
- B) Elles sont comptabilisées uniquement comme importations
- C) Elles sont soumises à la TVA française collectée au taux normal
- D) Elles donnent toujours lieu à une TVA non déductible

Explication : Les livraisons intracommunautaires sont en principe exonérées chez le vendeur, sous réserve des conditions applicables.

18. Quels comptes de TVA utiliser pour les acquisitions intracommunautaires ?

Chapitre 2 — Régimes de TVA

- A) 445662 au débit
- B) 44574 au débit
- C) 4452 au crédit
- D) 44571 au crédit

Explication : L'acquisition intracommunautaire donne lieu à une autoliquidation : TVA déductible au débit du 445662 et TVA due au crédit du 4452.

19. Comment sont traitées les exportations au regard de la TVA ?

Chapitre 2 — Régimes de TVA

- A) Elles sont exonérées de TVA
- B) Elles sont imposées uniquement si le client est professionnel
- C) Elles génèrent une TVA intracommunautaire au compte 4452
- D) Elles sont soumises à la TVA française collectée

Explication : Les exportations hors Union européenne sont en principe exonérées de TVA.

20. La TVA est présentée dans le document comme :

Chapitre 2 — Régimes de TVA

- A) Un impôt direct sur la consommation
- B) Une taxe uniquement supportée par les fournisseurs
- C) Une charge financière sur les emprunts
- D) Un produit exceptionnel lié aux cessions

Explication : Le test reprend la formulation du document : la TVA est rattachée à la consommation et collectée par les entreprises pour l'État.

21. Dans quel type d'entreprise y a-t-il confusion entre patrimoine privé et patrimoine professionnel ?

Chapitre 3 — Opérations de financement

- A) Dans une société cotée avec commissaire aux comptes
- B) Dans une société à responsabilité limitée uniquement
- C) Dans une société anonyme uniquement
- D) Dans une entreprise individuelle

Explication : Dans l'entreprise individuelle, il n'y a pas de personnalité morale distincte comme dans une société : le patrimoine de l'exploitant et celui de l'activité sont liés.

22. Comment s'enregistrent les apports et prélèvements de l'exploitant dans l'entreprise individuelle ?

Chapitre 3 — Opérations de financement

- A) Les prélèvements sont enregistrés au crédit du compte 120
- B) Les apports sont enregistrés au crédit du compte 101
- C) Les apports sont enregistrés au crédit du compte 108
- D) Les apports sont enregistrés au débit du compte 164

Explication : Le compte 108 est le compte de l'exploitant en entreprise individuelle. Les apports augmentent la dette de l'entreprise envers l'exploitant : ils sont portés au crédit du 108.

23. Quels comptes correspondent au résultat de l'exercice ?

Chapitre 3 — Opérations de financement

- A) 129 si perte
- B) 106 si perte
- C) 101 si bénéfice
- D) 120 si bénéfice

Explication : Le résultat bénéficiaire est enregistré en 120, tandis que le résultat déficitaire est enregistré en 129.

24. À quoi correspond l'affectation du résultat dans une société ?

Chapitre 3 — Opérations de financement

- A) Aux dividendes
- B) Aux dépôts de garantie
- C) Aux réserves
- D) Aux amortissements de l'emprunt

Explication : Après constatation du résultat, la société décide de le distribuer en dividendes ou de le conserver en réserves.

25. Quels éléments composent les capitaux propres d'une société ?

Chapitre 3 — Opérations de financement

- A) Le capital
- B) Les dettes fournisseurs
- C) Les réserves
- D) Le résultat

Explication : Les capitaux propres regroupent les ressources appartenant aux associés ou à l'entreprise : capital, réserves et résultat.

26. Quel est le compte de la subvention d'investissement ?

Chapitre 3 — Opérations de financement

- A) 101 — Capital social
- B) 131 — Subventions d'investissement
- C) 164 — Emprunts auprès des établissements de crédit
- D) 275 — Dépôts et cautionnements versés

Explication : Les subventions d'investissement sont enregistrées dans le compte 131.

27. À quoi correspond l'annuité d'un emprunt ?

Chapitre 3 — Opérations de financement

- A) Aux intérêts de l'année
- B) À la dotation aux amortissements de l'immobilisation
- C) À la TVA déductible sur l'emprunt
- D) À l'amortissement de l'année

Explication : Une annuité d'emprunt est la somme payée à l'échéance : elle comprend une part d'intérêts et une part de remboursement du capital.

28. À quoi correspond l'amortissement constant d'un emprunt ?

Chapitre 3 — Opérations de financement

- A) À des intérêts identiques chaque année
- B) À un remboursement identique chaque année
- C) À un remboursement uniquement à la dernière échéance
- D) À une annuité strictement identique chaque année

Explication : Dans l'amortissement constant, c'est la part de capital remboursée qui reste identique d'une année à l'autre.

29. Comment s'enregistre l'amortissement de l'emprunt ?

Chapitre 3 — Opérations de financement

- A) Au crédit du compte 164
- B) Au débit du compte 661
- C) Au débit du compte 164
- D) Au crédit du compte 275

Explication : Le remboursement du capital diminue la dette d'emprunt : on débite le compte 164.

30. Dans quel cas faut-il enregistrer uniquement les intérêts à chaque échéance de l'emprunt ?

Chapitre 3 — Opérations de financement

- A) Dans un crédit-bail avec levée d'option immédiate
- B) Dans une subvention d'investissement
- C) Dans un remboursement in fine
- D) Dans un emprunt à amortissement constant

Explication : Dans un remboursement in fine, le capital est remboursé à la fin. Pendant la durée de

l'emprunt, les échéances ne comprennent que les intérêts.

31. Que faut-il enregistrer lors de la conclusion d'un contrat de crédit-bail ?

Chapitre 3 — Opérations de financement

- A) Le bien loué directement en immobilisation
- B) Les redevances lorsqu'elles sont payables d'avance
- C) La totalité du prix d'achat au compte 2182
- D) Une subvention d'investissement au compte 131

Explication : En crédit-bail, le bien n'entre pas immédiatement dans le patrimoine du locataire. On comptabilise les redevances dues, notamment si elles sont payables d'avance.

32. Que se passe-t-il en cas de levée d'option dans un crédit-bail ?

Chapitre 3 — Opérations de financement

- A) Le bien entre dans le patrimoine
- B) Le bien reste toujours hors bilan
- C) Les redevances sont annulées rétroactivement
- D) Le dépôt de garantie devient une subvention

Explication : À la levée d'option, le locataire achète le bien : celui-ci entre alors dans le patrimoine de l'entreprise.

33. Dans quel compte s'enregistre la redevance de crédit-bail ?

Chapitre 3 — Opérations de financement

- A) 2182 — Matériel de transport
- B) 164 — Emprunts
- C) 612 — Redevances de crédit-bail
- D) 275 — Dépôts et cautionnements

Explication : Les loyers ou redevances de crédit-bail s'enregistrent en charge au compte 612.

34. Dans quel compte s'enregistre le dépôt de garantie ?

Chapitre 3 — Opérations de financement

- A) 164 — Emprunts
- B) 131 — Subventions d'investissement
- C) 612 — Redevances de crédit-bail
- D) 275 — Dépôts et cautionnements versés

Explication : Le dépôt de garantie est une somme immobilisée récupérable : il s'enregistre au compte 275.

35. Au terme du contrat de crédit-bail, que peut faire l'entreprise qui a loué le bien ?

Chapitre 3 — Opérations de financement

- A) Annuler toutes les redevances déjà payées
- B) Transformer automatiquement le bien en stock
- C) Rendre le bien
- D) Racheter le bien loué

Explication : À l'échéance du crédit-bail, l'entreprise choisit généralement entre lever l'option d'achat ou restituer le bien.

36. À la date du contrat d'une opération en devises, que fait apparaître le cours de change ?

Chapitre 4 — Opérations en devises

- A) Rien
- B) Une perte de change certaine
- C) Une provision obligatoire au compte 1515
- D) Un gain de change certain

Explication : Au moment du contrat, on enregistre l'opération au cours applicable, mais on ne constate pas encore de gain ou de perte de change.

37. À la date d'arrêté des comptes, que faut-il constater pour une opération en devises ?

Chapitre 4 — Opérations en devises

- A) Un amortissement d'emprunt
- B) Une TVA intracommunautaire
- C) Un gain latent
- D) Une perte latente

Explication : À la clôture, la variation du cours peut créer un écart de conversion : gain latent ou perte latente.

38. À la date de règlement d'une opération en devises, que constate-t-on ?

Chapitre 4 — Opérations en devises

- A) Un résultat seulement latent
- B) Une perte certaine
- C) Une subvention d'investissement
- D) Un gain certain

Explication : Au règlement, le gain ou la perte n'est plus probable : il devient certain et s'enregistre en résultat financier.

39. Dans quel compte s'enregistre d'abord la perte latente ?

Chapitre 4 — Opérations en devises

- A) 1515 — Provisions pour pertes de change
- B) 766 — Gains de change
- C) 477 — Différences de conversion passif
- D) 476 — Différences de conversion actif

Explication : Une perte latente est d'abord constatée en écart de conversion actif, au compte 476.

40. Dans quel compte la perte latente s'enregistre-t-elle ensuite en vertu du principe de prudence ?

Chapitre 4 — Opérations en devises

- A) 7086 — Bonis sur reprises d'emballages
- B) 686 — Dotations financières
- C) 4452 — TVA due intracommunautaire
- D) 766 — Gains de change

Explication : Par prudence, une perte latente doit donner lieu à une dotation, enregistrée au compte 686.

41. En vertu de quel principe doit-on enregistrer le compte 686 pour une perte latente ?

Chapitre 4 — Opérations en devises

- A) Le principe de prudence
- B) Le principe du coût historique

C) Le principe de permanence des méthodes

D) Le principe de non-compensation

Explication : Le principe de prudence impose de prendre en compte les pertes probables, même si elles ne sont pas encore certaines.

42. Dans quel compte s'enregistre le gain latent ?

Chapitre 4 — Opérations en devises

A) 666 — Pertes de change

B) 476 — Différences de conversion actif

C) 477 — Différences de conversion passif

D) 686 — Dotations financières

Explication : Un gain latent est enregistré en écart de conversion passif, compte 477.

43. Que faut-il faire comptablement à l'ouverture de l'exercice suivant ?

Chapitre 4 — Opérations en devises

A) Contre-passer l'écriture du gain ou de la perte probable

B) Transformer immédiatement le gain latent en gain certain

C) Enregistrer une TVA collectée sur l'écart de change

D) Conserver l'écriture sans modification jusqu'au règlement

Explication : Les écritures d'inventaire liées aux écarts probables sont contre-passées à l'ouverture de l'exercice suivant.

44. Comment s'enregistre un gain certain ?

Chapitre 4 — Opérations en devises

A) Au débit du compte 766

B) Au crédit du compte 686

C) Au crédit du compte 766

D) Au débit du compte 476

Explication : Un gain de change certain est un produit financier : il s'enregistre au crédit du compte 766.

45. Quel est le compte de provision pour perte de change ?

Chapitre 4 — Opérations en devises

A) 686 — Dotations financières

B) 1511 — Provisions pour litiges

C) 476 — Différences de conversion actif

D) 1515 — Provisions pour pertes de change

Explication : La provision spécifique pour perte de change est enregistrée au compte 1515.

46. Quelle est la définition complète d'une immobilisation ?

Chapitre 5 — Immobilisations

A) Un élément porteur d'avantages économiques futurs

B) Un élément destiné uniquement à être revendu immédiatement

C) Un élément contrôlé par l'entreprise

D) Un élément du patrimoine

Explication : Une immobilisation est un actif durable : elle appartient au patrimoine, est contrôlée par l'entreprise et doit procurer des avantages économiques futurs.

47. Quelle est la tolérance fiscale permettant de ne pas immobiliser un bien ?

Chapitre 5 — Immobilisations

- A) Valeur unitaire inférieure à 500 € HT
- B) Valeur unitaire inférieure à 500 € TTC
- C) Valeur unitaire inférieure à 1 000 € HT
- D) Durée d'utilisation inférieure à cinq ans

Explication : La tolérance fiscale permet de comptabiliser directement en charge certains biens de faible valeur, lorsque leur valeur unitaire est inférieure à 500 € HT.

48. Quel élément du patrimoine est dépourvu de substance physique ?

Chapitre 5 — Immobilisations

- A) Une valeur mobilière de placement
- B) Une immobilisation incorporelle
- C) Une immobilisation corporelle
- D) Une immobilisation en cours

Explication : Une immobilisation incorporelle n'a pas de substance physique : logiciel, fonds commercial, brevet, etc.

49. Quel compte utilise-t-on pour enregistrer l'acquisition d'un logiciel ?

Chapitre 5 — Immobilisations

- A) 273 — Titres immobilisés de l'activité de portefeuille
- B) 2182 — Matériel de transport
- C) 207 — Fonds commercial
- D) 205 — Concessions, brevets, licences, logiciels

Explication : Les logiciels acquis sont classés dans les immobilisations incorporelles au compte 205.

50. Quel compte utilise-t-on pour enregistrer l'acquisition d'un fonds commercial ?

Chapitre 5 — Immobilisations

- A) 2182 — Matériel de transport
- B) 205 — Logiciels
- C) 207 — Fonds commercial
- D) 215 — Installations techniques

Explication : Le fonds commercial est une immobilisation incorporelle enregistrée au compte 207.

51. Quel compte utilise-t-on pour l'acquisition d'un matériel de transport ?

Chapitre 5 — Immobilisations

- A) 215 — Installations techniques
- B) 205 — Logiciels
- C) 231 — Immobilisations corporelles en cours
- D) 2182 — Matériel de transport

Explication : Le matériel de transport est une immobilisation corporelle enregistrée au compte 2182.

52. Quand une immobilisation corporelle est en cours de fabrication, dans quel compte faut-il l'enregistrer ?

Chapitre 5 — Immobilisations

- A) 205 — Logiciels
- B) 273 — TIAP
- C) 2182 — Matériel de transport
- D) 231 — Immobilisations corporelles en cours

Explication : Tant que l'immobilisation corporelle n'est pas terminée, elle est enregistrée au compte 231.

53. Les VPM sont des titres acquis pour quels objectifs ?

Chapitre 5 — Immobilisations

- A) Réaliser un gain
- B) Effectuer un placement de trésorerie à court terme
- C) Contrôler une filiale à long terme
- D) Exercer durablement une influence sur la société émettrice

Explication : Les valeurs mobilières de placement sont des titres de placement à court terme, souvent acquis pour réaliser un gain ou placer une trésorerie disponible.

54. Les titres de participation sont des titres acquis pour quel objectif ?

Chapitre 5 — Immobilisations

- A) Exercer une influence dans la société émettrice
- B) Remplacer une immobilisation corporelle en cours
- C) Réaliser uniquement un gain de trésorerie à très court terme
- D) Garantir le paiement d'un fournisseur

Explication : Les titres de participation sont détenus durablement afin d'exercer une influence ou un contrôle sur la société émettrice.

55. Dans quel compte faut-il enregistrer l'acquisition de TIAP ?

Chapitre 5 — Immobilisations

- A) 503 — Actions
- B) 271 — Titres de participation
- C) 273 — Titres immobilisés de l'activité de portefeuille
- D) 508 — Valeurs mobilières de placement

Explication : Les TIAP sont enregistrés au compte 273.

56. À quoi correspond l'amortissement d'une immobilisation ?

Chapitre 7 — Amortissements

- A) À une dette remboursée à chaque échéance
- B) À la valeur de revente probable sans usure
- C) À une augmentation de la valeur du patrimoine
- D) À la perte de valeur irréversible de l'immobilisation

Explication : L'amortissement traduit la consommation des avantages économiques d'une immobilisation et sa perte de valeur irréversible.

57. Quelle est la définition de la valeur résiduelle ?

Chapitre 7 — Amortissements

- A) Le coût d'acquisition augmenté de la TVA récupérable
- B) La valeur brute diminuée des amortissements cumulés
- C) Le prix de vente net des coûts de sortie de l'immobilisation à l'achat
- D) La dotation annuelle enregistrée au compte de résultat

Explication : La valeur résiduelle est le montant que l'entreprise pense pouvoir récupérer à la sortie du bien, net des coûts de sortie.

58. Comment se calcule la base d'amortissement comptable ?

Chapitre 7 — Amortissements

- A) Valeur d'entrée moins valeur résiduelle
- B) Valeur nette comptable moins TVA déductible
- C) Valeur d'entrée plus valeur résiduelle

D) Annuité d'amortissement divisée par la durée

Explication : La base amortissable comptable correspond à ce qui sera consommé : valeur d'entrée – valeur résiduelle.

59. À quoi correspond l'annuité d'amortissement ?

Chapitre 7 — Amortissements

- A) À la valeur résiduelle du bien
- B) À la dotation d'amortissement
- C) À la TVA exigible sur les ventes
- D) Au remboursement du capital emprunté

Explication : L'annuité d'amortissement est la charge annuelle comptabilisée : la dotation aux amortissements.

60. Comment se calcule la VNC ?

Chapitre 7 — Amortissements

- A) Valeur brute moins somme des amortissements
- B) Dotation annuelle moins TVA déductible
- C) Valeur résiduelle moins valeur d'entrée
- D) Valeur brute plus somme des amortissements

Explication : La valeur nette comptable correspond à la valeur brute diminuée des amortissements cumulés.

61. Quel code permet de savoir qu'un numéro de compte correspond à un amortissement ?

Chapitre 7 — Amortissements

- A) Un 6 en première position
- B) Un 7 en première position
- C) Un 5 en troisième position
- D) Un 8 en deuxième position

Explication : Dans le plan comptable, les comptes d'amortissement des immobilisations utilisent un 8 en deuxième position.

62. L'annuité d'amortissement correspond à quel type de charge ?

Chapitre 7 — Amortissements

- A) Une charge décaissée immédiatement
- B) Une recette d'exploitation
- C) Une dette envers le fournisseur
- D) Une charge calculée

Explication : La dotation aux amortissements est une charge calculée : elle diminue le résultat mais ne provoque pas de décaissement au moment de l'écriture.

63. Comment calcule-t-on le prorata temporis pour un amortissement linéaire ?

Chapitre 7 — Amortissements

- A) À partir de la date de facture uniquement
- B) En nombre de jours
- C) À partir de la date d'acquisition en mois
- D) À partir de la date de mise en service

Explication : En amortissement linéaire, le prorata temporis part de la date de mise en service et se calcule en jours.

64. Comment calcule-t-on le prorata temporis pour un amortissement dégressif ?

Chapitre 7 — Amortissements

- A) Uniquement à la clôture sans prorata
- B) À partir de la date d'acquisition
- C) À partir de la date de mise en service en jours
- D) En nombre de mois

Explication : En amortissement dégressif, le document rappelle que le prorata se calcule à partir de la date d'acquisition, en nombre de mois.

65. Dans quel cas aura-t-on une dotation aux amortissements dérogatoires ?

Chapitre 7 — Amortissements

- A) Lorsque l'amortissement fiscal est supérieur à l'amortissement comptable
- B) Lorsque la valeur résiduelle est égale à la valeur brute
- C) Lorsque l'immobilisation est totalement non amortissable
- D) Lorsque l'amortissement comptable est supérieur à l'amortissement fiscal

Explication : Une dotation dérogatoire apparaît lorsque l'amortissement fiscal excède l'amortissement comptable.

66. Quelle est la base amortissable en cas de remise en cause du plan d'amortissement ?

Chapitre 7 — Amortissements

- A) Le prix de cession prévisionnel du bien
- B) La dernière valeur nette comptable
- C) La valeur résiduelle uniquement
- D) La valeur d'entrée initiale sans tenir compte des amortissements

Explication : Si le plan d'amortissement est modifié, on repart de la dernière valeur nette comptable pour déterminer la nouvelle base amortissable.